



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

19h30 en Mairie
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

CONSEIL MUNICIPAL

2023-029 Bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2022

ÉDUCATION & SPORTS

2023-030 Contribution communale relative aux dépenses de fonctionnement du lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële pour l'année 2022/2023

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

2023-031 Fixation des tarifs de location pour l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances de la Ville de Gagny à Saint-Hilaire-de-Riez

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2023-032 Adoption du Budget Primitif Ville 2023

2023-033 Création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

2023-034 Attribution de subventions à la Caisse des écoles et aux associations sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

2023-035 Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny

2023-036 Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2023-037 Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2023

2023-038 Modification du tableau des emplois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. FOURNIER
- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-029 – Bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 alinéa 3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,



Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1- de PRENDRE ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-après :

| Références de la délibération | Type (cession ou acquisition) | Désignation du bien | Montant | Acte (PUV ou acte de vente) |
|-------------------------------|-------------------------------|--|----------------|--------------------------------|
| 2022-004 | Acquisition | Terrains rue Contant et avenue Henri Barbusse (BY 548, BY 551, BY 553, BY 555, BY 557, BY 559, BY 561) | 1 € | <i>En attente de signature</i> |
| 2022-005 | Acquisition | Local en VEFA pour héberger le CCAS | 435 528 € TTC | 11/10/2022 |
| 2022-006 | Acquisition | Parcelle BX 403 (Prolongement rue Raffin vers rue de la Prévoyance) | 24 000 € HT | <i>En attente de signature</i> |
| 2022-025 | Acquisition | Parcelles contigües à l'étang de Maison Rouge (BE 221, BE 228) | 1 € | 27/06/2022 |
| 2022-026 | Cession | Terrain à bâtir angle de la rue du Général Leclerc et de l'avenue Fournier | 4 224 000 € HT | 22/03/2022 |
| 2022-053 | Cession | Murs de l'ensemble immobilier sis 22 place du Général de gaulle | 1 070 264 € | <i>En attente de signature</i> |

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

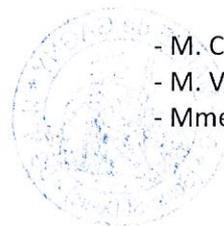
M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. FOURNIER
- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)



2023-030 – Contribution communale relative aux dépenses de fonctionnement du lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële pour l'année 2022/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et L. 5212-1,

Vu le Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële regroupe vingt-trois communes,

CONSIDÉRANT que chacune d'elle verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation financière pour toute commune non adhérente, donc applicable aux élèves gabiniens fréquentant le lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële, est d'un montant de 200€ par élève,

CONSIDÉRANT que deux élèves gabiniens fréquentent le lycée Charlotte Delbo et que la participation financière de la commune s'élève donc à 400 €,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'autoriser le versement de la contribution communale obligatoire de fonctionnement du lycée Charlotte Delbo de Dammartin-en-Goële, pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 400 €.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

3- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- M. COTTERET

- M. AUJÉ

- M. VILAIN

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

- M. FOURNIER

2023-031 – Fixation des tarifs de location pour l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances de la Ville de Gagny à Saint-Hilaire-de-Riez

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° V-2 du 29 juin 2015 portant renouvellement de la concession consentie par l'Office National des Forêts au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez,

Vu la délibération n° 2022-0137 portant approbation de l'avenant à la convention consentie par l'Office National des Forêts au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs de location pour l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances de la Ville de Gagny à Saint-Hilaire-de-Riez pendant la période d'avril à octobre de chaque année,

La Commission « Enfance et Vie associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

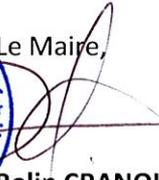
1- de fixer les tarifs de location pour l'accueil de groupes sur le site du centre de vacances de la ville de Gagny du centre de vacances comme suit :

| | |
|--|--------|
| Pension complète enfant | 35€ |
| Pension complète adulte | 41€ |
| Demi-pension enfant | 25€ |
| Demi-pension adulte | 29€ |
| Nuitée enfant | 14€ |
| Nuitée adulte | 16€ |
| Nuitée enfant avec petit déjeuner | 17€ |
| Nuitée adulte avec petit déjeuner | 19€ |
| Gestion libre 24h | 3 450€ |
| Gestion libre 48h | 4 850€ |
| Gestion libre 72h | 6 250€ |
| Gestion libre journée supplémentaire | 1 400€ |
| Association gabinienne par personne (enfant ou adulte) | 6€ |

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats pour la location du centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez.

3- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

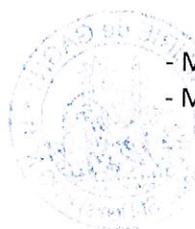
Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN



- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-032 – Adoption du Budget Primitif Ville 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 Contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'arrêter le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023, annexé, à 81 428 902 €, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 57 383 902 €

- Recettes : 57 383 902 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 045 000 €

- Recettes : 24 045 000 €

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,

Rolin CRANOLY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-033 – Création et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2022-038 du 17 mars 2022 portant création de l'AP/CP Sécurisation des Carrières de l'Ouest,



CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements et permettent d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable,

CONSIDÉRANT que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer et d'actualiser les AP/CP,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'actualiser la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP suivante :

| Intitulé de l'autorisation de programme | Montant | Réalizations antérieures | Crédits de paiement | | |
|---|---------------|--------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| AP01/2022 : Sécurisation des Carrières de l'Ouest | 18 732 000,00 | 905 457,03 | 10 343 100,00 | 5 411 520,00 | 2 071 922,97 |

2- d'approuver la création des AP/CP suivantes :

| Intitulé de l'autorisation de programme | Montant | Crédits de paiement | | |
|--|--------------|---------------------|--------------|------------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 |
| 202301 : Restructuration Château de Maison Blanche | 3 816 000,00 | 888 750,00 | 2 691 000,00 | 236 250,00 |

| Intitulé de l'autorisation de programme | Montant | Crédits de paiement | |
|---|--------------|---------------------|--------------|
| | | 2023 | 2024 |
| 202302 : Construction d'un accueil de loisirs et d'une extension pour la maternelle Montaigne | 2 363 220,00 | 304 755,00 | 2 058 465,00 |

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

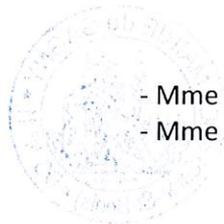
Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN



- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 a – Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville Gagny- Association sous conventions d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-027 du 20 mars 2021 portant approbation de la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 8 000,00 € au titre de l'année 2023.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernée.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

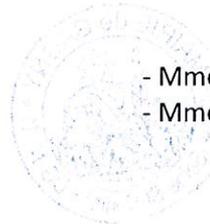
Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN



- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 b – Attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec la Caisse des Écoles,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à la Caisse des Écoles,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 237 000,00 € au titre de l'année 2023.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la Caisse des Écoles.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 c – Attribution d'une subvention au Centre socioculturel Jacques Prévert - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectif avec le Centre socioculturel Jacques Prévert de la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

MM. Thierry KITTAVINY, Michel MARTINET et Mme Diarrafa DIALLO sont sortis de la salle du Conseil Municipal. M. Ashween SIVAKUMAR n'a pris part ni au vote ni au débat.

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 235 000,00 € au titre de l'année 2023.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 d – Attribution d'une subvention au Centre socioculturel les Épinettes - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectif avec le Centre socioculturel les Épinettes de la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

Mmes Diarrafa DIALLO, Régine GÉRARD & MM. Jean-François SAMBOU, Loïc GUIHENEUF ont quitté la salle du Conseil Municipal

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 210 000,00 € au titre de l'année 2023.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- M. COTTERET

- M. AUJÉ

- M. VILAIN

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 e – Attribution d'une subvention au Centre socioculturel les Hauts de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec le Centre socioculturel les Hauts de Gagny de la Ville de Gagny,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

Mmes Diarrafa DIALLO, Monique DELCAMBRE, Mireille BOURRAT, Aïcha MEDJAOUI & MM. Patrice Roy, Dorian COUSIN ont quitté la salle du Conseil Municipal.

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 201 300,00 € au titre de l'année 2023.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- M. COTTERET

- M. AUJÉ

- M. VILAIN

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 f – Attribution d'une subvention au Handball Club de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec le Handball Club de Gagny,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

Madame Lucas n'a pris part ni au vote ni au débat.

- 1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 55 000,00 € au titre de l'année 2023.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)
- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 g – Attribution d'une subvention à la Mission Locale - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec la Mission Locale,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Madame Aubry a pris la présidence de séance.

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

Mme Aïcha MEDJAOUI & MM. Rolin CRANOLY et Henri CADORET ont quitté la salle du Conseil Municipal.
Mme Ibticem BOUKARI ne prend part ni au vote ni au débat.

1- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000,00 € au titre de l'année 2023.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034G-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE– Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- M. AUJÉ

- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-034 h – Attribution d'une subvention au Syndicat d'initiative de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs avec le Syndicat d'initiative de Gagny,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

M. Philippe AVARE a quitté la salle du Conseil Municipal.

- 1- d'attribuer une subvention d'un montant de 26 500,00 € au titre de l'année 2023.
- 2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034H-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- M. COTTERET

- M. AUJÉ

- M. VILAIN

- M. BONNEAU (excusé)

- Mme SILBERMANN (excusée)



2023-034 i – Attribution de subvention à l'Union Sportive Municipale de Gagny - Association sous convention d'objectifs de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-117 du 6 décembre 2021 portant approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont approuvé la convention d'objectifs de l'Union Sportive Municipale de Gagny,

CONSIDÉRANT que la commune soutient cette association qui représente un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs stipule que chaque année, lors du vote du budget, une subvention sera votée et attribuée à l'association,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

M. Loïc GUIHENEUF a quitté la salle du Conseil Municipal.

1- d'attribuer une subvention d'un montant de 261 500,00 € au titre de l'année 2023.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernées.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323034I-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-035 – Attribution de subventions aux associations de la commune de Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent attribuer des subventions à des associations dès lors que ces dernières présentent un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que sur la commune de Gagny de nombreuses associations agissent en des domaines variés, aussi bien pour la vie sportive, sociale, ou encore environnementale,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé d'attribuer des subventions aux associations concernées,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux membres des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

Mmes Bénédicte AUBRY, Jany-Laure KALFLEICHE & M. Pierre ARCHIMÈDE ont quitté la salle du Conseil Municipal.

1- d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 48 450 € au titre de l'année 2023.

| ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES | MONTANTS |
|---|-------------|
| A CROCH CHŒUR | 300,00 € |
| AFMG - ASSOCIATION DES FIGURINISTES & MAQUETTISTES DE GAGNY | 200,00 € |
| AJST | 12 000,00 € |
| AMICALE DES MÉDAILLÉS & DÉCORÉS DU TRAVAIL | 200,00 € |
| AMICALE DES POLICIERS DE GAGNY | 500,00 € |
| ARPEI | 500,00 € |
| ASSOCIATION 17 | 50,00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DES DAHLIAS | 1 000,00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE GUSTAVE EIFFEL | 300,00 € |
| CARRÉ D'ASS | 1 000,00 € |
| CGCV - COMMERÇANTS GAGNY CŒUR DE VILLE | 2 000,00 € |
| CMCL - SECTION PLONGÉE SOUS-MARINE (LA PALANQUÉE) | 1 500,00 € |
| COMITÉ DE JUMELAGES DE GAGNY | 2 500,00 € |

| | |
|--|------------|
| DANSAGAGNY | 400,00 € |
| DES SI DES LA | 1 000,00 € |
| ENTENTE GABINIENNE DE JUDO | 6 500,00 € |
| FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE-MAROC & TUNISIE | 450,00 € |
| GAGNY AUTO RÉTRO | 500,00 € |
| GAGNY DE FIL EN AIGUILLE | 300,00 € |
| GAGNY ESCRIME LE CONTRE-TEMPS | 2 000,00 € |
| GYM PASSION GAGNY | 300,00 € |
| GYM TONUS | 500,00 € |
| HIBISCUS | 400,00 € |
| L'ANNEAU DE MÉLIAN | 200,00 € |
| LE VILLAGE DU CHENAY | 2 000,00 € |
| LES DRÔLES EN GRÔLES | 850,00 € |
| LOISIRS & ARTISANAT | 1 000,00 € |
| MICROTEL | 2 000,00 € |
| PATATI PATATA PATCH | 300,00 € |
| PITI PA GRAN PA | 200,00 € |
| SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE SAINT-GERMAIN | 1 200,00 € |
| SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE GAGNY | 2 000,00 € |
| SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU RAINCY & DU PAYS DE L'AULNOYE | 800,00 € |
| SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE | 200,00 € |
| SOUVENIR FRANÇAIS | 500,00 € |
| SPORTS ENTRE ELLES | 1 000,00 € |
| STUDIO DANCE | 1 400,00 € |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SOLDATS DE FRANCE | 400,00 € |

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et aux associations.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- M. AUJÉ

- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-036 – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,



Vu le décret 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

CONSIDÉRANT que le CCAS prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité, propose de multiples animations comme les sorties, les ateliers ou bien encore la composition et distribution des colis de Noël à destination des seniors,

CONSIDÉRANT que le CCAS s'est également illustré via l'épicerie solidaire Cœur Horizon,

CONSIDÉRANT que les agents œuvrant quotidiennement au sein du CCAS ont également bénéficié de l'augmentation du point d'indice.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan Ségur, les aides-soignantes bénéficient d'une prime mensuelle équivalente à 49 points d'indice majoré avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2021 et que les agents du pôle senior intervenant directement au domicile de ce public se sont vu également attribuer cette prime depuis le 1^{er} décembre 2022 après délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé d'attribuer une subvention au CCAS,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'attribuer une subvention communale pour un montant total de 1 200 000 € au titre de l'année 2023.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Centre Communal d'Action Sociale de Gagny.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET
- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI
- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD
- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND
- M. AUJÉ
- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET
- M. VILAIN
- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-037 – Fixation des taux d'imposition des taxes communales 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1640 G,

Vu les dispositions de l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu la délibération 2023-026 du 16 février 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

CONSIDÉRANT que les communes fixent les taux :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de fixer comme suit les taux 2023 de la fiscalité directe locale :

- Taxe d'habitation : 28,57 %
- Taxe sur le foncier bâti : 36,66 %
- Taxe sur le foncier non bâti: 36,27 %

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230309-DELCM090323038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Publication : 13/03/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 9 mars 2023

À : dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 2 mars 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, Mme DIALLO, - M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, MM. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. GUIHENEUF, Mmes COHEN-SKALLI, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M SIVAKUMAR par M. CADORET

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI

- Mme GAULUPEAU, par Mme KOHN

- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme LUCAS par M. BRUCH

Absents non représentés :

- M. PUYRAIMOND

- M. AUJÉ

- M. BONNEAU (excusé)

- M. COTTERET

- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

2023-038 – Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

CONSIDÉRANT la mutation de l'agent occupant le poste de chef de projets et applications,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement sur le poste de responsable de la commande publique,

CONSIDÉRANT la promotion interne de l'agent occupant le poste de coordinateur de la petite enfance,

CONSIDÉRANT le départ en retraite de l'agent occupant le poste de coordinateur des accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT la mutation de l'agent occupant le poste de responsable du service des sports,

CONSIDÉRANT le recrutement d'une nouvelle Directrice Générale Adjointe de la Cohésion Urbaine,

CONSIDÉRANT que les suppressions correspondantes seront soumises à l'approbation du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de créer les emplois permanents suivants :

- Chef de projets et applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information dans les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens,
- Responsable de la Commande Publique dans les cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs,

2- de supprimer les emplois permanents suivants :

- Coordinateur petite enfance dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Coordinateur des accueils de loisirs dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- Responsable du service des sports dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- Assistante du Directeur Général Adjoint de la Cohésion Urbaine dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs,

3- d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois :

| CRÉATIONS D'EMPLOIS | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------|-----------|----------------------------|
| Direction/Service | Emploi | Temps de travail en ETPT | Nombre | Catégorie | Cadre(s) d'emplois |
| Direction des Systèmes d'Information | Chef de projets et applications | 1 | 1 | A/B | Ingénieurs/ Techniciens |
| Direction Générale | Responsable de la commande publique | 1 | 1 | A/B | Rédacteurs/ Attachés |

| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | | | | | |
|------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------|-----------|--|
| Direction/Service | Emploi | Temps de travail en ETPT | Nombre | Catégorie | Cadre(s) d'emplois |
| Petite Enfance | Coordinateur Petite Enfance | 1 | 1 | C | Adjoints administratifs |
| Enfance | Coordinateur des Accueils de Loisirs | 1 | 1 | C | Adjoints d'animation |
| Sports | Responsable du service des sports | 1 | 1 | B | Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives |
| Direction Générale | Assistant | 1 | 1 | C | Adjoints administratifs |

4- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire

Rolin CRANOLY

